



Suite a l'article dans « sud-ouest » ou vous avez un avis négatif sur les e-cigarettes..

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 4 décembre 2009

Bonjour,

Suite a l'article dans « sud-ouest » ou vous avez un avis négatif sur les e-cigarettes, permettez-moi de vous préciser que les e-liquides sont composé de nicotine et de glycérine glycol, tous les produits toxiques et cancérigènes contenues dans les tueuses (comprenez cigarettes normales) n'y ont pas leur place, ce qui la rend inoffensive pour le fumeur comme pour son entourage.

Pour ma part la surdose de nicotine m'a permis de me passer complètement des tueuses et j'en suis ravi, j'ai retrouvé un bon odorat, le gout, je n'ai plus de maux de gorge ou l'effet de « cracher mes poumons » après un effort. Ayant récemment oublié mon chargeur pour cette e-clope un week-end, je me suis rendu compte que le manque se faisait beaucoup moins sentir, et j'ai fumé très peu de tueuses, il m'arrive également d'oublier de fumer ma e-cigarette du matin alors que cela ne m'était jamais arrivé auparavant.

Je vous invite a vous renseigner avant de reparler de ce sujet.

Réponse :

Nous avons publié le 18 novembre un [communiqué de presse](#) que certains journaux ont pu reprendre et éventuellement commenter.

La cigarette électronique, au même titre que les inhalateurs de nicotine, nous semble, sur le principe, représenter une approche intéressante pour arrêter de fumer car cette méthode permet de conserver la gestuelle dont il est si difficile de se passer quand on arrête de fumer. Cependant, la commercialisation de ce produit est trop souvent associée à une approche mercatique pour le moins discutable. Trois points la caractérisent :

1. Lorsque l'e-cigarette est présentée comme aide au sevrage tabagique, l'AFSSAPS considère que cette présentation est illégale.
2. Lorsqu'elle est présentée comme la possibilité de fumer dans les lieux où fumer est interdit, DNF considère qu'il y a tromperie car la cigarette électronique se fume et ne peut donc pas être fumée là où cela est interdit. Cette pratique est, en effet de nature à inciter les fumeurs de cigarette à en faire autant quand ils voient un e-fumeur en exercice
3. En dernier lieu, la confusion créée entre le vrai et le faux fumage fait obstacle à la mission de contrôle des responsables de lieux et des agents chargés de faire respecter la loi.

En conclusion, l'e-cigarette ne pose aucun problème à DNF dans la mesure où elle n'est pas présentée comme une aide médicale au sevrage tabagique. Elle ne pose pas de problème, non plus, lorsqu'elle est fumée dans un lieu où il n'est pas interdit de fumer.